



- conseil d'administration du 4 mars 2014 -

**RESOLUTION CA n° 15 - 2014**  
**CONVENTION, POUR L'ANNEE 2014, CONCERNANT**  
**LA RESERVE NATURELLE REGIONALE D'AULON**

Le Parc National des Pyrénées a passé une convention de partenariat avec la commune d'Aulon (*Hautes-Pyrénées*) et l'association la Frênette, pour la période 2013 - 2018, afin de définir les termes de la collaboration à mettre en œuvre en vue de la bonne gestion de la réserve naturelle régionale d'Aulon.

La convention cadre, adoptée par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées réuni le 29 mars 2013, prévoit la détermination d'un plan annuel d'action et de collaboration pour chaque année civile.

Pour l'année 2014, le programme de collaboration, entre les parties, définit les actions suivantes à mettre en œuvre :

- gestion, saisie, validation et échange des données concernant la flore, la faune, les habitats,
- connaissance et préservation de la flore, de la faune et des habitats naturels :
  - suivis naturalistes :
    - soutien à la prospection du lagopède et de la perdrix grise, à la caractérisation de l'habitat sur la Réserve naturelle régionale d'Aulon et aide de l'agent de la réserve au suivi du lagopède sur le Parc national des Pyrénées,
    - soutien du Parc national des Pyrénées au comptage au chien des galliformes,
  - éducation à l'environnement, communication et accueil du public (*maison de la nature, signalétique, documents, manifestation...*) :
    - participation du Parc national des Pyrénées à des manifestations organisées sur la commune et précisées en annexe,
    - mise à disposition des documents et photographies du centre de ressources du Parc national des Pyrénées auprès de la Réserve naturelle régionale d'Aulon à des fins pédagogiques ou de communication,

../..

- réglementation de la protection de la nature et surveillance - soutien du Parc national des Pyrénées à la surveillance et à la matérialisation réglementaire de la Réserve naturelle régionale d'Aulon,
- collaboration à la réalisation de projets de gestion et mise en valeur de la Réserve naturelle régionale d'Aulon ou d'actions partenariales avec le Parc national des Pyrénées :
  - aménagement d'un observatoire de l'avifaune et de son accès : démarrage de la réflexion dans l'optique d'une réalisation en 2015/2016,
  - restauration de la Cabane de l'Auloueilh et mise en place d'une signalétique : démarrage de la réflexion en 2014 (*étude du projet, autorisation administrative, coût financier, plan de financement...*) dans l'optique d'une réalisation en 2016/2017.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

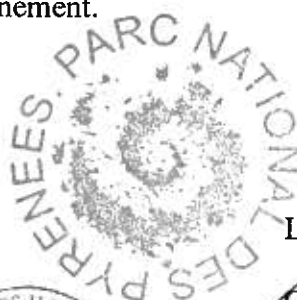
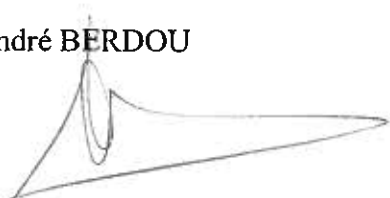
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°18 – 2012, en date du 29 mars 2013, portant convention cadre avec la commune d'Aulon et l'association la Frénette,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention de partenariat 2014 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 4 mars 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





Réserve Naturelle Régionale  
d'Aulon



Parc national  
des Pyrénées

## **Convention de partenariat Commune d'Aulon – Association la Frênette – Parc national des Pyrénées Programme annuel d'actions 2014**

Considérant :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1 L1115-1 à L1115-7 et L1522-1,
- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,
- la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVLI234918D),
- la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc national des Pyrénées,
- la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc national des Pyrénées,
- la délibération numéro 11/02/07.02 du 10 février 2011, de la commission permanente du Conseil Régional Midi-Pyrénées relatif à la création de la Réserve naturelle régionale d'Aulon,
- la convention de gestion entre l'association « la Frênette » et le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées, fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle régionale d'Aulon en date du 9 février 2012,

Entre les soussignés :

- la commune d'AULON, sise mairie - le village, 65240 AULON, représentée par son Maire, Jean-Bertrand DUBARRY,

et

- l'association La FRENETTE, sise Maison de la Nature, 65240 AULON, représentée par son Président Maurice DUBARRY

et

- le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, sis 2, rue du IV Septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES CEDEX, représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son directeur Monsieur Gilles PERRON, et dénommé ci-après le Parc national des Pyrénées,

Il est convenu ce qui suit conformément aux dispositions de la convention cadre passée entre les parties :

## **PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de préciser les thèmes de partenariats sur lesquelles les trois parties souhaitent collaborer en 2014.

### **Article 1 – Déclinaison pour l'année 2014 de la convention cadre de partenariat :**

Les parties conviennent de travailler en 2014 sur les thèmes suivants :

- gestion, saisie, validation et échange des données concernant la flore, la faune, les habitats,
- connaissance et préservation de la flore, de la faune et des habitats naturels :
  - o suivis naturalistes :
    - soutien à la prospection du lagopède et de la perdrix grise, à la caractérisation de l'habitat sur la Réserve naturelle régionale d'Aulon et aide de l'agent de la réserve au suivi du lagopède sur le Parc national des Pyrénées.
    - soutien du Parc national des Pyrénées au comptage au chien des galliformes,
- éducation à l'environnement, communication et accueil du public (*maison de la nature, signalétique, documents, manifestation...*) :
  - participation du Parc national des Pyrénées à des manifestations organisées sur la commune et précisées en annexe,
  - mise à disposition des documents et photographies du centre de ressources du Parc national des Pyrénées auprès de la Réserve naturelle régionale d'Aulon à des fins pédagogiques ou de communication,

- réglementation de la protection de la nature et surveillance - soutien du Parc national des Pyrénées à la surveillance et à la matérialisation réglementaire de la Réserve naturelle régionale d'Aulon (*nombre de journées précisées en annexe*),
- collaboration à la réalisation de projets de gestion et mise en valeur de la Réserve naturelle régionale d'Aulon ou d'actions partenariales avec le Parc national des Pyrénées :
  - aménagement d'un observatoire de l'avifaune et de son accès : démarrage de la réflexion dans l'optique d'une réalisation en 2015/2016,
  - restauration de la Cabane de l'Auloueilh et mise en place d'une signalétique : démarrage de la réflexion en 2014 (*étude du projet, autorisation administrative, coût financier, plan de financement...*) dans l'optique d'une réalisation en 2016/2017.

Un tableau résume de façon synthétique, en annexe 1, l'évaluation du temps que les parties pourront consacrer à ces actions.

## **Article 2 - Modalités scientifiques et techniques**

Le Parc national des Pyrénées s'engage à fournir à l'association la Frénette l'ensemble des données naturalistes en sa possession nécessaires à la réalisation des actions définies à l'article 1. L'association la Frénette s'engage à saisir les informations naturalistes qu'elle aura collectées sur le terrain via l'outil de saisie qui sera mis à disposition par le Parc national des Pyrénées.

L'association la Frénette pourra accéder à ses données produites et réaliser des tris, des analyses voire des sorties cartographiques simplifiées. Le Parc national des Pyrénées fournira un code et un mot de passe à l'Association la Frénette pour saisir et accéder aux données.

Elles seront mises à disposition du Parc national des Pyrénées.

Pour sa part l'association la Frénette utilisera dès qu'il sera opérationnel l'outil SERENA mis en place par la Région Midi-Pyrénées.

## **Article 3 - Propriété intellectuelle et utilisation des données**

### **3.1 - Propriété intellectuelle des données :**

Chacune des parties conserve la propriété des données produites dans le cadre de ce contrat. Ces données sont considérées comme des informations confidentielles dont l'utilisation est soumise à des règles définies dans le paragraphe suivant.

### **3.2 - Utilisation des données :**

Les parties peuvent utiliser les résultats des travaux pour des conférences et publications scientifiques et de vulgarisation.

Tout projet de communication fera mention, sauf avis contraire, du nom et de la contribution de chacune des parties. Les données diffusées dans le cadre des conférences et publications seront généralisées afin que la donnée brute ne soit pas accessible.

Chacune des parties peut utiliser en interne les données pour les traitements et analyses. Elles peuvent aussi utiliser les données produites dans le cadre de porter à connaissance, de bilan ou de remontées des données aux têtes de réseau en prenant soin de citer les sources (*observateur, structure*) et de respecter les règles de diffusion pour les données sensibles.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2014.

#### **Article 5 - Résiliation**

Cette convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'échéance. Ce courrier devra comporter l'indication du motif de la décision. Dans un tel cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation de toutes les actions conjointes en cours.

#### **Article 6 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Fait en cinq exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Aulon le

Pour l'Association La Frênette,

Le Président,

Maurice DUBARRY

A Tarbes, le

Pour le Parc national des Pyrénées

Le Directeur,  
d'Administration

Gilles PERRON

A Tarbes, le

Pour la commune d'Aulon

Le Maire,

Jean-Bertrand DUBARRY

A Tarbes le

Pour le Parc national des Pyrénées

Le Président du Conseil

André BERDOU

## ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014

### Convention de partenariat Réserve naturelle régionale d'Aulon / Parc national des Pyrénées - répartition des temps agents / actions -

Actions 2014	Nombre de jours Parc National des Pyrénées		Pilote Parc National des Pyrénées	Réserve naturelle régionale d'Aulon
	Secteur	Siège	Services concernés	
Coordination, participation aux instances de la réserve	2	2	Scientifique	4
Participation élaboration du plan de gestion	2	2	Scientifique Développement	3
Connaissance et préservation de la flore, de la faune et des habitats naturels <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prospection lagopède (5) et perdrix (1)</li> <li>▪ comptage au chien galliformes avec Fédération de chasse et l'ONCFS</li> </ul>	6		Scientifique	2 + 10
Réglementation, surveillance et délimitation du périmètre de la réserve	5	0,5	Secrétariat général et Chargé de mission Système d'Information Géographique - Paysage	5
Projets, programmes spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ étude de l'aménagement d'un observatoire</li> </ul>	0,5	1	Scientifique et Développement	7
Education à l'environnement, communication <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation à des manifestations</li> <li>▪ Mise à disposition de document ou photos</li> </ul>	7	1	Communication	15 1
Saisie des données naturalistes dans l'outil Parc national des Pyrénées		0,5	Direction et Chargé de mission Système d'Information Géographique – Paysage	5
Restauration de la Cabane de l'Auloueilh et signalétique		2	Développement	7
Total jours :	23,5	9		60